

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10042918

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

12 MARS 2010

Le Greffier

0434.942.357

Dénomination

Daniel BEMELMANS

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siege : 4990 - LIERNEUX, Les Villettes, 32

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS -
MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS - MISE EN CONCORDANCE
DES STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIETE - NOMINATION D'UN GERANT
- POUVOIRS**

D'un acte reçu par Maître Charles CRESPIEN, notaire à Stavelot en date du 26 février 2010, enregistré à Stavelot le 2 mars 2010, volume 430, folio 33, case 17, 2 rôles, sans renvoi, reçu : 25 €, signé L'Inspecteur Principal, S.BERGS, il appert que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée dénommée "Daniel BEMELMANS". Il en est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent vingt-deux francs (322 BEF) pour le porter de sept cent cinquante mille francs (750.000 BEF) à sept cent cinquante mille trois cent vingt-deux francs (750.322 BEF), sans création de nouvelle part sociale, par incorporation des bénéfices reportés, tels que ceux-ci apparaissent à la dernière situation comptable arrêtée au 31 décembre 2009.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite et que le capital social est ainsi effectivement porté à sept cent cinquante mille trois cent vingt-deux francs (750.322 BEF), représenté par sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs quarante trois centimes chacune, entièrement souscrites et libérées de 8 Euros 27 cents par parts.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société en EUROS de sorte que le capital social actuellement de sept cent cinquante mille trois cent vingt-deux francs (750.322 BEF), est converti en dix-huit mille six cents EUROS (18.600 €), représenté par sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (24,80 €), entièrement souscrites et libérées à concurrence de 8 Euros 27 cents par parts.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts de la manière suivante:

« Le capital social a été fixé, lors de la constitution de la société, à la somme de sept cent cinquante mille francs (750.000 Bcf) représenté par sept cent cinquante parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs chacune. Toutes les parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces par le fondateur.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale dressé par le notaire CRESPIEN soussigné le vingt-six février deux mille dix, le capital a été augmenté de trois cent vingt-deux francs pour le porter à sept cent cinquante mille trois cent vingt-deux francs (750.322 Bcf) et a ensuite été converti en euros, soit dix-huit mille six cents euros (18.600 €), représenté par sept cents cinquante parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts (24,80 €) chacune »

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier le 3ème paragraphe de l'article 5 des statuts en remplaçant les mots « aux articles 120 bis et 29 bis des lois coordonnées sur les société commerciales » par les mots « au code des sociétés »

L'assemblée décide de modifier le 1er paragraphe de l'article 15 des statuts en remplaçant les mots « de l'article 136 des lois coordonnées sur les société commerciales » par les mots « du code des sociétés »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur BEMELMANS Valéry, domicilié Les Villettes, Bergifa, n°32 à 4990 LIERNEUX, au poste de gérant de la société,
Son mandat est exercé à titre gratuit.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer Monsieur Valery BEMELMANS pour l'exécution des résolutions prises ci-avant et la rédaction du texte coordonné des statuts.

Déposé en même temps, expédition de l'acte.

Signé : Charles CRESPIN, notaire à Stavelot.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2010 - Annexes du Moniteur belge